



Dois je repondre a un rar de mon employeur ?

Par **laurent**, le **09/07/2009** à **02:24**

Bonjour à tous et toutes.

Je viens vous poser une question qui me turlupine depuis quelques jours.
je vous expose la situation.

Je travail dans le secteur médicosociale, et mon établissement viens de subir une inspection surprise de la DDASS, qui a relevé une montagne de dysfonctionnements. Ces différents soucis sont reprochés a ma direction car n'ayant pas mis en place un certain nombre de dispositions légales.

Depuis, il règne une ambiance vraiment médiocre, ma direction cherchant a tout prix a faire tomber quelques têtes pour designer d'autres coupables qu'elle.

Du coup, j'ai reçu recensement un courrier R/AR de ma direction, me reprochant un certain nombre de choses que je conteste, mais sans qu'il s'agisse d'une sanction, puisque le courrier est intitulé "lettre de sensibilisation".

Cependant, il est noté au bas de cette lettre qu'elle sera annexée a mon dossier sans limite de prescription.

mes questions sont les suivantes :

- dois je repondre en retour (en R/AR) pour manifester mon désaccord ?
- est il permis légalement d'annexer ce genre de lettre a un dossier sans limite de délais alors qu'il n'est pas question de sanction ?

merci de vos réponses.